



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE N° 2024-024

Cantine de l'école primaire « Georges Brassens »
Remplacement de la plomberie
Contractant : SARL ALBERT

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité de remplacer la plomberie vétuste de l'école primaire « Georges Brassens »,

Vu la proposition commerciale établie par SARL ALBERT (le Fournisseur) d'un montant de 6.101,37€ HT pour les travaux de plomberie.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature de la proposition tarifaire avec :
Entreprise SARL Albert – 20 rue l'Hôtel de Ville – 17130 MONTENDRE
Montant de la prestation : 6.101,37 € HT soit 7.321,64 € TTC
Crédits inscrits à l'article 21351 du budget primitif 2024 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le 12.04.2024
Publié ou notifié le 16.04.2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 11 avril 2024

le Maire ,

Pierre CARITAN.

ALBERT

PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFE EAU SOLAIRE ET THERMODYNAMIQUE - ADOUCISSEURS
CLIMATISATION - CHAUFFAGE - ENERGIES RENOUVELABLES BOIS / GRANULE / POMPE A CHALEUR / SOLAIRE



Qualibat n° E-E58683

Attestation de capacité n° 225491

17130 MONTENDRE - 05 46 49 21 42 - www.albert-sarl.com

DEVIS (Valable 1 mois)

MONTENDRE, le 06 décembre 2023

Type devis : PLOMBERIE

N° devis : 3458

Votre interlocuteur : CHERIFI Mokrane

Votre N° de téléphone :

Votre Email :

COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE

32, Avenue de la République
33820 - ST CIERS SUR GIRONDE

de SAINT-CIERS-sur-GIRONDE

12 DEC. 2023

COURRIER "ARRIVÉ"

Sujet : Devis de remplacement conduites sanitaire, Cantine école primaire

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.
Voici notre meilleur offre pour : - Réfection complète des alimentations sanitaire au niveau de la cantine de l'école primaire et divers				
Travaux : - Raccordement eau générale en tranchée extérieur N.B.: la tranchée sera réalisée par vos soins. - Carottage entrée dans bâtiment - Fourniture et pose des nouvelles canalisations N.B. : pose en apparent et faux plafonds + petite tranchée au sol au niveau des éléments de cuisson - Raccordement sur existant et éléments sanitaire - Fourniture et pose d'un mitigeur thermostatique au niveau du poste de lavage cuisine				
Alimentation générale depuis existant venu du compteur d'eau en tube polyéthylène, jusque l'intérieur bâtiment, compris vanne d'arrêt général, réducteur de pression avec manomètre. N.B.: Tranchée, fourreau et grillage avertisseur réglementaire à la charge du G.O.	1,00		538,89	538,89
Distribution intérieure en tube multicouche, depuis la pénétration dans le bâtiment, compris collecteurs de distribution, vannes d'arrêt pour chaque circuit.	1,00		5 036,35	5 036,35
Poste Machine à laver	1,00	Ens	303,02	303,02
Robinet de puisage	1,00	Ens	223,11	223,11

Accusé de réception en préfecture
033213303894-20240412-DJM2024-024-BF
Date de réception préfecture: 12/04/2024

Page : 1/2

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.

Montants en Euros	
Total H.T.	6 101,37
Total T.V.A. 20%	1 220,27
Total T.T.C.	7 321,64

Coordonnées bancaires : Crédit Agricole

IBAN : FR76 1170 6310 1456 0427 0026 192 - BIC : AGRIFRPP817

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Escompte de 0% pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 4x le taux de base de la Banque de France.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard, égales à trois fois le taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues, sont exigibles sans qu'un appel soit nécessaire. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem)

LITIGES: En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmédiation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

Assurance RC et Décennale : MMA - SARL ABLM - Centre commercial de la vallée - Boulevard de Saintonge - 17130 MONTENDRE - N° de contrat : 145313031

Mode de règlement : 30% à la signature du devis - 30% au début des travaux - le solde à réception de la facture

Bon pour Exécution suivant devis N° 3458
Pour un montant de 6101.37 € HT

Signature

A : le : / /

Signature Client :